

Atelier de formation

L'application au Mali des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

*Hôtel l'Amitié
Bamako, Mali*

30 novembre - 2 décembre 2020

Communiqué final

Du 30 novembre au 2 décembre 2020, les membres du système judiciaire du Mali, issus tant du siège que du parquet et des greffes, ainsi que de l'Ordre des huissiers de justice, du Barreau et des directions et services du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, ont participé à une formation à Bamako sur l'application au Mali des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire à l'Hôtel de l'Amitié de Bamako. Il s'est tenu sous la présidence du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, représenté en la circonstance par le Conseiller Technique Boubacar TOURE.

L'atelier a porté sur les thèmes ci-après :

- La Convention des Nations unies contre la Corruption (CNUCC) et son article 11 ;
- Les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire ;
- Les récentes orientations développées pour le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice : utilisation des réseaux sociaux et considérations liées au genre ;
- Le Code de déontologie judiciaire du Mali.

Cette formation vise à promouvoir l'intégrité judiciaire à travers une meilleure application de l'article 11 de la CNUCC, et à initier une réflexion sur l'opportunité et les moyens de renforcer le Code de déontologie judiciaire du Mali. À cette fin, elle avait pour objectifs spécifiques de :

- rappeler les principes établis par l'article 11 de la CNUCC ;
- former les participants aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire ;
- présenter les nouvelles directives sur l'utilisation des réseaux sociaux et les considérations relatives au genre développées par le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice ;
- rappeler le contenu du Code de déontologie du Mali, tel qu'annexé à la loi n° 0-054 du 16 décembre 2002 portant statut des magistrats ;
- lancer une réflexion et discuter sur les opportunités de renforcement de ce même Code de déontologie judiciaire, notamment en tenant compte des nouveaux standards formulés au niveau international.

L'atelier a été organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et en partenariat avec le Ministère de la Justice et des droits de l'Homme du Mali, à

travers la Direction Nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ). Ont pris part aux travaux l'Inspection des Services Judiciaires (ISJ), la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau (DNAJS) et la Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (DNAPES).

À l'issue des travaux et de discussions riches, les participants se sont accordés sur les conclusions suivantes :

Conscients que l'intégrité des acteurs de la justice est primordiale pour le bon fonctionnement du système judiciaire, l'Etat de droit, la démocratie, ainsi que le développement économique, la cohésion sociale et la sécurité ;

Reconnaissant que le manque d'intégrité judiciaire, réelle ou perçue comme telle, constitue un défi majeur pour la crédibilité des systèmes judiciaires et affecte la confiance des justiciables dans leurs rapports avec la justice ;

Rappelant que la Convention des Nations Unies contre la corruption énonce en son article 11 relatif aux magistrats du siège et du parquet la nécessité de prendre « des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre » ;

Relevant que les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire adoptés en 2003 prévoient un cadre de référence pour toutes les questions d'intégrité judiciaire ;

Ayant à l'esprit la Déclaration de Doha pour prévenir et combattre la corruption, accroître la transparence de l'administration publique et promouvoir l'intégrité et la responsabilité du système de justice pénale (adoptée en avril 2015 lors du 13^{ème} Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), et le Programme mondial des Nations Unies pour la promotion d'une culture de la légalité, établi en 2016 pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration ;

Se félicitant de la création d'un Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, ayant pour mission de soutenir les systèmes judiciaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, d'activités et de mécanismes visant à renforcer l'intégrité et la responsabilité dans les systèmes judiciaires ;

Prenant note des outils développés par l'ONUDC en matière d'intégrité judiciaire, en particulier, le Commentaire des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2007), le Guide de ressources sur le renforcement de l'intégrité et des capacités de la justice (2014), et le Guide d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11 de la Convention contre la corruption (2015), ainsi que des nouvelles directives sur l'utilisation des réseaux sociaux et des considérations relatives au genre récemment développées par le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice (2019) ;

Conscients des défis à relever pour l'intégrité judiciaire en matière d'utilisation des réseaux sociaux et des considérations relatives au genre ;

Soulignant le rôle essentiel joué par l'ensemble des acteurs du système judiciaire pour que justice soit rendue dans le respect des standards les plus élevés d'éthique et d'intégrité ;

Reconnaissant l'opportunité d'une révision du Code de déontologie annexé à la loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la magistrature, sur la base des opportunités d'amélioration identifiées par les membres du système judiciaire et des nouveaux aspects à prendre en compte ;

Conscients du besoin de traduire ces nouveaux standards internationaux en actions concrètes au niveau national, dans le but de renforcer l'intégrité et par conséquent l'efficacité du système judiciaire ;

Les participants recommandent que la présentation et le contenu du Code de déontologie judiciaire soient relus. En attendant, ils recommandent aussi d'élaborer des lettres circulaires d'interprétation visant à :

- 1- Veiller à y intégrer les dispositions éparées existant dans d'autres textes et les faire évoluer au regard de l'évolution et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, spécifiquement les réseaux sociaux par les membres de la famille judiciaire. Les lignes directrices du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice pourront servir de référent entre autres ;
- 2- Promouvoir l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité et la compétence dans l'exercice des fonctions professionnelles et l'attachement aux valeurs de la justice et des Droits de l'Homme, que tout citoyen attend légitimement des tribunaux et de chacun des juges auxquels la protection de ses droits est confiée ;
- 3- Accroître le degré de confiance du public dans le système judiciaire, notamment à travers une plus grande transparence et une meilleure information sur les paramètres de conduite exigeants qui doivent guider l'activité des juges ;
- 4- Prendre en compte les évolutions technologiques et souligner l'importance de demeurer vigilant quant au potentiel impact nuisible que les réseaux sociaux peuvent avoir sur l'institution judiciaire ;
- 5- Assurer une plus ample compréhension des façons dont les questions liées au genre peuvent affecter l'intégrité judiciaire pour promouvoir une conduite appropriée et prendre des mesures correctives ;
- 6- Guider sur l'utilisation des différentes plateformes et réseaux sociaux, conformément aux normes de déontologie et d'éthique judiciaires ;
- 7- Assister les juges dans leur recherche de réponses adéquates aux questions d'éthique et de déontologie professionnelles, en leur donnant une autonomie de décision et en renforçant leur indépendance par rapport aux autres pouvoirs en même temps que leur responsabilité vis-à-vis des citoyens ;
- 8- Encourager les responsables des services, des juridictions et de parquets à veiller au respect des règles déontologiques notamment à travers l'utilisation au besoin de l'Article 73 de la loi portant Statut de la Magistrature ;

9- Engager la réflexion sur les règles déontologiques des autres corps du système judiciaire malien.

Les participants recommandent par ailleurs :

- (1) La création d'une plateforme /cadre de concertation d'acteurs nationaux pour la promotion de l'intégrité judiciaire ;
- (2) L'adhésion au Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, et la proposition du Mali comme site pilote pour la formation de formateurs à la déontologie et éthique judiciaires ;
- (3) La promotion de la formation initiale et/ou continue de l'ensemble des acteurs du système judiciaire en matière d'intégrité et d'éthique judiciaires, y compris sur la base des outils développés par ce Réseau ;
- (4) La prise de dispositions pour la vulgarisation du code de déontologie et des bonnes pratiques à travers l'élaboration d'un manuel de déontologie illustré d'exemples pratiques et compilant la jurisprudence du Conseil supérieur de la magistrature.

Ce document représente la volonté des membres du système judiciaire du Mali ayant participé à l'atelier de formation du 30 novembre au 2 décembre 2020. Ces derniers ont largement contribué à la réussite de cette formation et se sont fermement engagés à identifier, adopter et promouvoir les principes de déontologie judiciaire qui guideront la conduite des acteurs de la justice malienne à l'avenir.

Fait à Bamako, le 2 décembre 2020